

I – Préambule

Up n°PRO, Organisme de formation enregistré sous le n° 5335 1054435 auprès du Préfet de la région de Bretagne organise des actions de formations professionnelles.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires et candidats) suivant une action organisée par Up n°PRO ou tout autre organisme dans les locaux d'Up n°PRO.

II - Dispositions Générales

Article 1

Conformément à la législation en vigueur (L6352-3, L6352-5, R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles disciplinaires.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à une session de formation, à une soutenance orale ou à des réunions d'informations (type forum).

Ces personnes sont désignées comme stagiaires dans ce présent règlement.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

IV - Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes en matière de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Article 4 : Interdiction de fumer ou devapoter

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévue à l'article L. 3511-7 s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail

Un affichage rappelant l'interdiction de fumer ou de vapoter est apposé dans tous les locaux visés.

Le non-respect de l'interdiction de fumer dans les locaux concernés donnera lieu à sanction dans les conditions définies ci-après.

Cette interdiction de fumer ou de vapoter ne s'applique pas à l'extérieur des bâtiments dans l'enceinte de l'entreprise, à condition d'utiliser le matériel prévu à cet effet (cendrier ...) sous peine de sanctions.

Article 5 : Boissons alcoolisées

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à un représentant d'Up n°PRO, par écrit, à l'adresse contact@upnpro.fr.

Article 7 : Consignes en cas d'incendie

Un plan d'évacuation avec les consignes en cas d'incendie et le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours est affiché dans les locaux d'Up n°PRO de manière à être connu de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai, l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement au retentissement de l'alarme incendie.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant d'Up n°PRO.

V – Discipline

Article 8 : Horaires de formation, assiduité et locaux

8.1- Horaires de formation / absences et retards

Les horaires de formation sont fixés par Up n°PRO et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit en avvertir Up n°PRO par écrit, ainsi que son employeur / financeur, et fournir un justificatif au plus tard dans les 5 jours ouvrés.

En cas de départ anticipé de la formation, pour quelque raison que ce soit, le stagiaire doit en informer Up n°PRO par écrit et remplir le document de déclaration de départ anticipé de formation (UP 218). Up n°PRO ne pourra être tenu responsable de tout accident ou incident survenant au stagiaire ayant quitté la formation.

Up n°PRO et le stagiaire informent immédiatement le financeur (employeur, Opco, Transition Pro, Région, France Travail, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence non justifiée.

8.2- Assiduité

Le stagiaire est tenu de signer une feuille de présence par demi-journée pendant toute la durée de la formation.

Lors des visio formations, chaque stagiaire est invité à avoir sa caméra allumée durant la formation.

En l'absence de caméra et de réponse aux sollicitations du formateur, le stagiaire sera considéré comme absent sur la demi-journée concernée.

8.3- Locaux

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès aux locaux pour suivre leur formation ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

La détérioration et le vol dans les locaux feront l'objet de poursuites judiciaires.

La détérioration ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité dont les stagiaires auraient connaissance doivent être immédiatement signalés au formateur ou à un salarié de l'établissement.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 : Usage du matériel, de la plateforme LMS et participation

10.1- Usage du matériel et/ou logiciel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel et/ou logiciel conformément à son objet. L'utilisation du matériel et/ou logiciel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

En fin de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

L'usage d'un logiciel mis à disposition pour les besoins de la formation est interdit une fois la formation terminée.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel et/ou logiciel.

10.2- Usage de la plateforme LMS

Chaque stagiaire reçoit par mail ses codes d'accès à la plateforme SACADO, permettant d'accéder aux informations liées à ses sessions de formation, de suivre les modules de formation e-learning, de déposer les activités pédagogiques demandées, de passer les quiz d'évaluation, d'interagir avec les formateurs.

Ces codes d'accès (identifiant et mot de passe) sont strictement personnels. En cas de perte de son identifiant et/ou de son mot de passe, le stagiaire clique sur le lien « [Je me connecte pour la première fois / J'ai perdu mon mot de passe](#) »

Tout incident empêchant l'utilisation normale de la plateforme est à signaler sans délai à Up n°PRO via le formulaire d'aide ou en contactant directement Up n°PRO par mail : assistance@upnpro.fr.

10.3- Participation

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

Il est obligatoire pour tout stagiaire de disposer d'un matériel informatique adéquat (ordinateur fixe ou portable équipé d'une caméra et d'un micro et connexion internet stable) lui permettant de suivre sa formation convenablement.

Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Up n°PRO décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux d'Up n°PRO.

Article 13 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

VI - Publicité

Article 14 : Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site Internet d'Up n°PRO. Le stagiaire en est informé avant inscription définitive, lors de l'établissement de la proposition commerciale. Un exemplaire du présent règlement est disponible au sein des locaux de formation.

Fait à St Grégoire, le 15/10/2025

Up n°PRO - Siège social :

Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant – 35760 SAINT GREGOIRE

Tél : 02 22 93 73 45 - contact@upnpro.fr